

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
MARDI 14 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le 14 octobre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET, Madame Aurélie RODEZ.

Excusés : Monsieur Ludovic JANNETTA, Monsieur Frédéric DEFOSSÉ.

Pouvoirs : Ludovic JANNETTA donne pouvoir à Valérie PAYELLE, Frédéric DEFOSSÉ pouvoir à Thierry CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa NOIZET

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen par le Conseil de Communauté, chaque Commune sera destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil MUNICIPAL D'AMBONNAY

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités notamment de l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux indicateurs de performance,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2024.

RAPPORT ANNUEL 2024 SPL LE PRESOIR

Par délibération n°20-12 du 6 février 2020 le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SPL LE PRESOIR, la répartition du capital social, a répondu favorablement à l'adhésion de la communauté de communes à la SPL en devenant actionnaire et a désigné les administrateurs de cette société.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL LE PRESOIR, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.



Il retrace les activités et la situation financière de la société, les relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques et la gouvernance de la SPL durant l'année 2024.

Lecture faite de ce rapport à l'assemblée délibérante, le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DES DECHETS

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après examen par le Conseil de Communauté, chaque Commune sera destinataire de ce rapport pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil MUNICIPAL D'AMBONNAY

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, issu de l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024.

DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2025

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire d'AMBONNAY et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15. € brut mensuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits correspondants sont inscrits au budget



PREVENTION DE L'IMPACT SANITAIRE LIE AUX ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE EESH

Suite au courrier de la préfecture de la Marne concernant la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine

Madame le Maire désigne MONSIEUR FRANCK MODE ET MONSIEUR JEAN GUY PONSIN comme référents TERRITORIAUX

MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR MISE EN CONCURRENCE DE PLUSIEURS ORGANISMES D 'ASSURANCE

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.



Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire de la commune d'AMBONNAY informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire de la commune d'AMBONNAY précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

PLAN DE GESTION TRIPARTITE ENTRE LE PNMR, L'ONF ET LA COMMUNE D'AMBONNAY

Madame le maire présente au Conseil municipal le projet de plan de gestion tripartite entre le PNMR, l'ONF et la commune d'AMBONNAY concernant l'aménagement de la lisière de la forêt communale.

Deux tranches ont déjà été réalisées dans le cadre de l'appel à projet « les Agusons ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal autorise Mme le Maire a signé la convention de gestion conservatoire des lisières forestières d'AMBONNAY 2024-2033,

Approuve le plan de gestion et décide de déposer une candidature pour la troisième tranche qui consiste à la réalisation de clairières en terreaux pour un montant estimé de 12180 TTC auprès de la maison PERRIER JOUET en partenariat avec la Mission COTEAU MAISON ET CAVES DE CHAMPAGNE.

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE TOURS

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans la rue de TOURS à AMBONNAY, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 4 153.36 euros TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal

*est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rue de TOURS, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

*Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

* Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

TOUR DE TABLE

Françoise MOREAU et Maud DEMIERE

Suite au sondage repas ou colis, il s'avère que les avis sont partagés. Aussi il est décidé de ne rien modifier cette année, les colis seront distribués en décembre.

Franck MODE

Le wifi a bien fonctionné pour la foire aux vins. Monsieur MODE souhaiterait que les décorations de Noël soient renouvelées.

Le 27 octobre aura lieu une réunion pour l'Eco quartier avec la DDT, le PNRMR et Géogram.

Jean Guy PONSIN :



ZONE artisanale : prolongation d'une centaine de mètres pour l'électricité un coût supplémentaire pour les branchements est à prévoir.

Martins TP va intervenir sur les chaussées rue des Arpents, des Templiers, et des Mandelottes.

Le dossier de demande de subvention pour les fenêtres de la maison communale est en cours.

2 tranches ont été réalisées au niveau des lisières des bois, un appel à projet est lancé pour la 3eme tranche.

Le devis est de 13 000 €. Une convention sera signée avec le Parc naturel de la Montagne de Reims.

Valérie PAYELLE

Mme PAYELLE a fait une formation sur la reprise des sépultures avec la secrétaire de mairie. Le protocole de reprise est long et très juridique. Mme PAYELLE a demandé des devis à deux entreprises différentes afin de mettre en place le processus. Les devis ont été réceptionnés l'entreprise GESCIME a été retenue avec une mise en place dès janvier prochain.

Les pensées vont être plantées vendredi, nouveauté avec plantation le long de la rampe handicapé de la mairie et le long de la boulangerie

Thierry CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER prévoit un FLASH INFO en novembre.

Didier PETIT

Une rencontre avec la MJC a eu lieu le 30 septembre dernier de nombreux projets ont été proposés.

Le bureau de la Bulle des Bermonts a accueilli de nouveaux membres lors de l'AG.

Vendredi 24 octobre une projection aura lieu dans l'église, un partenariat avec la CCGVM et la Fondation du Patrimoine afin d'aider à réaliser les travaux dans notre église.

Pendant la foire aux vins, il y aura une exposition artisanale à la Bulle.

Vanessa NOIZET

Mme NOIZET va prendre rendez-vous avec la directrice des coccinelles pour voir ce qui peut être fait avec les adolescents. Une soirée Halloween est prévue le 31 octobre.

Une aide aux devoirs est à l'étude.

La découverte du Parcours d'Enigmes est prévue le 25 octobre.

Claire PHILIPPOT

Une séance de lecture sur le thème d'HALLOWEEN aura lieu le 24 octobre à la bibliothèque.

L'école compte 108 élèves cette année. L'année prochaine l'effectif devrait diminuer.

Cette année l'école est en évaluation, un questionnaire a été distribué aux parents.

Le marché de Noël aura lieu le 12 décembre.

Le 19 juin 2026 aura lieu la kermesse.

Nathalie COUTIER

Mme COUTIER souhaiterait mettre en place une réunion d'information pour le transport à la demande.

Une réponse de la POSTE pour un éventuel changement des horaires de l'agence postale est attendue.

Il serait souhaitable que les différentes associations se rencontrent afin d'harmoniser le calendrier des nombreux événements qu'elles organisent.

Mme le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15

